

DECISION N° 2016-139/ARCEP/PT/SE/DFC/DAJRC/DRI/GU
portant attribution de l'AB 60 à l'opérateur ETISALAT BENIN S.A.

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu** la loi n° 2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2014-599 du 09 Octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- Vu** le décret n° 2014-561 du 24 septembre 2014 et suivant portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- Vu** le décret n° 2014-562 du 24 septembre 2014 portant nomination au Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n° 2008-507 du 08 septembre 2008 portant conditions d'acceptation et d'attribution des autorisations, des permis et des déclarations préalables pour l'exploitation des réseaux ou services de télécommunications en République du Bénin ;
- Vu** l'arrêté 2014 n° 103/MCTIC/DC/SGM/CTTIC/DGCEP/DRC/SA du 20 août 2014 portant procédures de gestion du plan national de numérotation et d'adressage en République du Bénin ;
- Vu** la décision n° 023/ATRPT/PT/SE/DSO/DAJC/SA du 12 octobre 2009 portant règles de gestion du Plan National de Numérotation ;

Vu la décision n° 024/ATRPT/PT/SE/DSO/DAJC/SA du 12 octobre 2009 portant conditions d'utilisation des ressources du Plan National de Numérotation ;

Vu la décision n° 2016-010/ARCEP/PT/SE/DFC/DMP/DRP/DRI/DR/DAJRC /GU du 29 avril 2016 portant fixation des frais d'étude de dossier liés aux prestations de service de communications électroniques et de la poste ;

Vu la Convention d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunications mobiles en date du 05 juin 2013, signée par le Gouvernement béninois et la société **ETISALAT BENIN S.A** et son Cahier des Charges ;

Considérant le dossier n° 2016-127 relatif à la demande d'attribution d'un nouvel AB soumis par la société **ETISALAT BENIN S.A** le 02 septembre 2016 ;

Considérant le rapport relatif à la demande d'attribution d'un nouvel AB par la société **ETISALAT BENIN S.A** en date 09 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré en sa session du 14 octobre 2016 ;

DECIDE :

Article 1^{er}: Il est attribué à la société **ETISALAT BENIN S.A**, opérateur exploitant un réseau de communications électroniques mobiles au Bénin, un nouvel AB de format « ABPQMCDU ». Le nouveau préfixe attribué est le « 60 ».

Article 2 : L'attribution de l'AB 60 donne droit au bénéficiaire, d'ouvrir les dix (10) premiers PQ de la série de cent que comporte le format « ABPQMCDU ».

Les quatre-vingt-dix (90) autres PQ font l'objet de réservation.

L'ouverture progressive de PQ ainsi réservés se fera par lot de 10 PQ et est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Autorité de régulation, sur demande du bénéficiaire.

Article 3 : L'attributaire prend les mesures pour recueillir les informations nécessaires sur tout acquéreur de SIM de l'AB objet de l'article 1 conformément aux stipulations du décret n° 2016-465 du 03 août 2016 portant obligation d'identification des abonnés aux réseaux et services de communications électroniques en République du Bénin.



